



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU

84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 09 Février 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf Février à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Laurent maire.

Présents Messieurs ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, GOLIARD Yves, DE CLERCK Tom, SILHOL Sébastien, DIGONNET Jean-Luc, BOUTIN Mikaël, OLLINGER Georges, Mesdames, RABASSE Françoise, DALMAS Sophie, Nathalie BLANC.

Absents excusés : Marie-France MASSON, Didier CHARAVIN, David GABRIEL

Secrétaire de séance : Monsieur BEYSSIER Bernard

Procurations :

Monsieur David GABRIEL donne procuration à Monsieur Laurent ROBERT

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 14.01.2026.
- Délibération : Approbation des comptes financiers uniques 2025 du budget général M57 et du budget assainissement M49.
- Délibération : affectation du résultat budget général M57
- Délibération : affectation du résultat budget assainissement M49
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme VANHOUTE
- Délibération : Projet de rénovation de la voirie du lotissement les » Vaches » : Choix du maitre d'œuvre.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme VRASTOR

Approuvé à l'unanimité

✓ **Objet : Approbation du compte rendu du 14/01/2026**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler sur le conseil municipal précédent (14/01/2026)

Adopté à l'unanimité

✓ **Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025-budget general.**

Délibération retirée anomalie génération flux totem

✓ **Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025-budget assainissement**

Délibération retirée anomalie génération flux totem

✓ **Objet : Affectation de résultat budget général.**

Délibération retirée anomalie génération flux totem

✓ **Objet : affectation de résultat budget assainissement**

Délibération retirée anomalie génération flux totem

✓ **Objet : Levée du DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme VANHOUTE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ces biens sont situés au lieu-dit « Le Taulier », parcelle C 1028 d'une superficie de 00ha06a87ca, parcelle C 1029 d'une superficie de 00ha05a05ca, parcelle C 1030 d'une superficie de 00ha01a16ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U ou non.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De ne pas être intéressé par ces biens donc de lever le droit de préemption urbain

✓ Objet : projet de rénovation de la voirie du lotissement « les vaches » : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la voirie du lotissement « les Vaches ».

Après consultation Monsieur le Maire propose de retenir le maître d'œuvre qui sera chargé du suivi de ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE : De retenir la proposition de la SARL C.E.T.U.R LR, domiciliée 5 rue du Maquis 30120 le VIGAN, dont le montant s'élève à 18 000,00 € H.T soit 21 600,00 T.T.C

- Détail : montant prévisionnel des travaux pour ce projet de 300 000 € H.T, forfait de base pour un taux de 6% = 18 000€ H.T, TVA 20% =3 600 soit un total de 21 600,00 € T.T.C

DECIDE : d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour la mission de maîtrise d'œuvre avec la SARL C.E.T.U.R LR

8°) Levée du DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme VRASTOR

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Sylvie BOUCHET Notaire à MERINDOL 84360, 352, Chemin des Grandes Terres.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Village », parcelle H 234 d'une superficie de 00ha01a07ca,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U ou Non

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain

✓ QUESTIONS DIVERSES :

1/ M. le Maire nous donne diverses informations :

- Les travaux de voirie du lotissement « Les Vaches » débiteront en fin d'année.
- De même, la réfection du Chemin de Grange neuve, du début du chemin des Encostes, de la traverse du Stade (derrière le padel) et de la partie basse du Chemin du Moulin, sera mise en route courant 2026/2027. Etant entendu qu'avec le concours du S.E.V et du R.A.O, dans la mesure du possible, les lignes seront enfouies et les canalisations révisées.
- La boulangerie a trouvé un repreneur ou plutôt une repreneuse, elle réouvrira, normalement, courant juillet 2026.
- Les travaux de réhabilitation de l'appartement du 1^{er} étage de l'épicerie seront, possiblement, terminés à l'automne.
- Afin de faciliter l'entretien et le nettoyage du Centre d'Animation Municipal, la Mairie a acquis une autolaveuse de sol. En ce qui concerne la gestion du Centre, plusieurs demandes nous ont été transmises et sont à l'étude.
- Le prochain et dernier conseil municipal de cette mandature se tiendra le 3 mars 2026.

2/ M. Sébastien SILHOL, conseiller municipal, évoque, à propos de la gestion et du devenir du Centre, une solution : la séparation foncière. La méthode pourrait être étudiée.

3/ M. Georges OLLINGER, conseiller municipal, propose un éclairage en projecteur qui mettrait en valeur le lavoir municipal. L'ensemble du Conseil a approuvé la demande qui sera donc étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

Le Maire,
Laurent ROBERT

Le secrétaire de Séance,
Bernard BEYSSIER